



Cui cae je suis désespéré

Par **marionleopaul**, le **04/10/2015** à **18:47**

Bonsoir je me présente je m'appelle Marion je viens du Var et j'ai trente ans je suis maman de deux petits garçons.

Voilà je vous écris en espérant que quelqu'un aura le temps de lire et de me répondre.

Je suis en CUI depuis un an dans un lycée mon contrat se finissant le premier octobre et mes chefs étant contents de mon travail ont demandé mon renouvellement auprès du pôle emploi qui a accepté je signe donc un nouveau contrat le 7 septembre 2015 mon employeur m'a envoyé aussi tôt au pôle emploi qui le valide le 30 septembre arrive et ils m'ont dit que c'est bon les papiers sont arrivés et que le premier octobre je serais donc là.

Le jeudi 1er octobre 9h30 une heure avant que je prenne mon poste le lycée m'appelle me disant de ne pas venir je ne suis plus éligible car un nouveau décret est sorti concernant les CUI plus de 50 ans et chômeur de longue durée minimum 24 mois et moi j'en ai que 22 mois et de plus que l'aide n'est plus à hauteur de 70 pour cent mais plus que de 60 pour cent et que la région ne veut pas payer cette somme. Mon contrat est suspendu je dirais plus annulé vu qu'ils ne sont pas pour payer ils ne veulent pas me donner un double de mon contrat aujourd'hui je me retrouve sans emploi demain je vais aller chercher le papier qui m'ouvrira des droits au pôle emploi.

De plus pendant cette année passer j'ai demandé à avoir droit à une formation ils m'ont répondu nous ne faisons pas ça nous ne sommes pas au courant que ils doivent faire bénéficier les CUI d'une formation...

Autre chose que j'ai oublié de préciser ils ne m'ont pas dit que le 30 septembre et averti par mail d'une dame du pôle emploi que je n'étais plus éligible j'en ai la preuve l'envoi du mail avec la date et l'heure un jour avant mon nouveau contrat alors que ce décret est sorti en avril 2015.. à qui la faute que puis-je faire?

aidez moi si vous pouvez merci

Par **P.M.**, le **04/10/2015** à **20:44**

Bonjour,

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...

Il n'est pas normal que vous n'ayez pas eu déjà un double du contrat...